

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Vendredi 18 novembre 2025



PROCÈS-VERBAL

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Absents excusés ayant donné procuration : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire le 18 novembre 2025 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
1	Soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional Périgord-Limousin
2	Règlement de la cantine et de la pause méridienne - école élémentaire de Busserolles
3	Modes de règlement du camping municipal de Busserolles (mise à jour)
4	Renouvellement de l'adhésion à CNP Assurance
5	Renouvellement Panneau Pocket
6	Renouvellement du dispositif « petits déjeuners »
7	Rétrocession concession acquise en janvier 2024
8	Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré
9	Décision Modificative n°1
10	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Ajout de : Réception d'une demande d'achat de terrain
- Ajout de : devis bornage - chemin rural au lieudit le Poirier et parcelle au lieudit la Ribière

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour. Celui-ci étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h15

0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 octobre 2025 approuvent ce dernier à l'unanimité.

1- SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN

Conformément à la délibération prise lors du comité syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin du 2 juillet 2025 et afin d'assurer la pérennité de cette action, il est nécessaire que toutes les communes puissent délibérer afin d'affirmer leur engagement dans le Projet alimentaire Territorial porté par le Parc.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable. Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;

- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

VU la délibération n°39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin,
- **Décide** de participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc,
- **Autorise** le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT,
- **Décide** d'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

2- RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BUSSEROLLES

Madame la Maire explique que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne de l'école élémentaire de Busserolles doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

VU le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne de l'école élémentaire de Busserolles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

CONSIDÉRANT l'existence d'un service de restauration scolaire au sein des locaux du groupe scolaire de Busserolles,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et d'actualiser la réglementation d'utilisation de ces services par un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne de l'école élémentaire de Busserolles,
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

3- MISE À JOUR DES MODES DE RÈGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Après contrôle des services du SGC de Nontron de la régie du camping municipal de Busserolles, il est nécessaire de prendre une délibération mettant à jour les modes de règlement.

VU la délibération n°1987-11 portant construction du camping municipal de Busserolles,

VU la décision en date du 1^{er} août 1988 portant institution d'une régie de recettes ou d'avances pour l'encaissement des droits du camping municipal,

VU la délibération n°2018-28 révisant les tarifs du camping municipal et l'intégration de la taxe de séjour,

Madame la Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du fonctionnement de la régie, une mise à jour du mode de règlement du camping municipal de Busserolles est nécessaire afin d'instaurer le paiement de ce service par chèques vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à jour les modes de règlements du camping municipal de la manière suivante :
 - En espèce,
 - En chèque,
 - En chèque vacances,
 - Par virement bancaire via un ASAP émis par la commune de Busserolles.
- **Charge** Madame la Maire de transmettre la délibération au SGC de Nontron.

4 - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS STATUTAIRES CNP ASSURANCE 2026

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, IRCANTEC et CNRACL, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêts maladie et longue maladie, accident du travail, etc.).

Madame la Maire expose aux membres du conseil les contrats adressés par la CNP Assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Maire à signer les contrats CNP Assurance pour l'année 2026.

5 - RENOUVELLEMENT PANNEAU POCKET

Madame la Maire rappelle l'application mobile « Panneau Pocket » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France aux fins d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout évènement sur la commune (réunions, travaux, cérémonies, etc...), moyennant une adhésion pour 2 ans de 260€ TTC.

Elle propose de renouveler l'abonnement à cette application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre d'application mobile « Panneau Pocket » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France, pour un montant de 260€ pour 2 ans d'abonnement, renouvelable,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette offre,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025.

6 - RECONDUCTION DISPOSITIF PETITS DÉJEUNERS 2025/2026

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2020-53, le conseil municipal de Busserolles approuvait la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026, avec l'association de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Busserolles, cette opération qui consiste à offrir le petit déjeuner aux élèves de CM1/CM2 afin de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 le dispositif « Petits Déjeuners »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention réglant les conditions de mise en œuvre du dispositif et l'attribution de la subvention afférente avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toute formalité en résultant.

7- RÉTROCESSION CONCESSION ACQUISE EN JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession réceptionnée par courrier et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Arrêté en date du 1^{er} janvier 2024 enregistré par la commune de Busserolles, puis par le SGC de Nontron, le 8 février 2024 suivant quittance n°P14B,
- Concession temporaire de 50 ans, n°A.07.10 de 6m² superficiel,
- Au montant réglé de 120 euros.

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'acquéreur de la concession de terrain citée ci-dessus se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, l'acquéreur déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 115 euros et 20 centimes, calculé de la manière suivante :

- $120\text{€} / 50 \text{ ans} = 2,40\text{€ par an}$. Pour 2 années écoulées (2024 et 2025) : $120\text{€} - (2,4 \times 2) = 115,20\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - o La concession funéraire située A.07.10 dans le cimetière communal de Busserolles est rétrocédée à la commune au prix de 115,20€,
 - o Cette dépense sera imputée au budget principal 2025.

8- PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 qui précisent que la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais,

VU le décès d'un administré survenu le 29 octobre 2025 au CHU de Limoges (Haute-Vienne) et ne disposant pas de ressources suffisantes,

VU la facture des pompes funèbres SARL MALPEYRE dont le montant s'élève à 3 087,00€ pour les frais d'inhumation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge le montant de la facture des pompes funèbres SARL MALPEYRE, dont le montant s'élève à 3 087,00€,
- **Précise** que des démarches seront engagées afin de demander un remboursement,
- **Précise** que le défunt a été inhumé dans le cimetière communal et que la concession n°A.07.07 a été attribuée à titre gratuit.

9- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal prévisionnel de l'année 2025 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil qu'en cette fin d'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits pour du personnel non prévu lors de l'élaboration du budget prévisionnel et d'autres imprévus arrivés en cours d'année.

Aussi, dans le cadre de la construction de l'atelier municipal, il est nécessaire de prévoir une ligne en investissement.

Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 013 - Subvention d'investissement		
c/13411 - Fonds équipement non amort. DGE		+ 93 092,00
Chapitre 023 - Immobilisation en cours		
c/02313 OP. 200602 - BATIMENTS	+ 93 092,00	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 73 - Impôts et taxes		
c/732221 - Fonds de péréquation des ressources com et intercom		+ 3 000,00
c/73223 - Fonds DMTO		+ 9 000,00
Chapitre 011 - Charges à caractère générale		
c/6288 - Autres services extérieurs	+ 5 000,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
c/64111 - Personnel titulaire	+ 1 500,00	
c/64131 - Personnel non titulaire	+ 1 500,00	
Chapitre 14 - Atténuation de produits		
c/739211 - Attribution de compensation	+ 4 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Charge** Madame la Maire de son exécution.

AJOUT : RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN

Un administré souhaite acquérir un chemin communal au lieudit Le Buisson, situé entre les parcelles cadastrées section F numéros 904, 952 et 1062. Si accord du conseil municipal, la délibération sera prise en suivant. Pour rappel, le prix d'acquisition d'un chemin communal s'élève à 0,76€/m². Au vu du cadastre, la parcelle cadastrée section F numéro 92 est constructible et n'a pas d'autre accès que par ce chemin. À cet effet, nous ne pouvons pas accepter la cession dudit chemin.

AJOUT : DEVIS BORNAGE - CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LE POIRIER ET PARCELLE AU LIEUDIT LA RIBIÈRE

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de faire deux demandes de bornages pour les affaires suivantes auprès du géomètre expert à Nontron, Nicolas DESCAMP :

1. Bornage d'un tronçon de chemin rural au lieudit « Le Poirier » afin de le remettre dans son assiette, pour un montant de 2 330,40€ TTC,
2. Bornage de la parcelle section G numéro 344 au lieudit « La Ribière » dans le cadre de notre procédure de bien sans maître, pour un montant de 1 221,42€ TTC.

Mesdames M. AUPY et A. AGARD se retirent du vote concernant le 1^{er} devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les devis de bornages présentés dans le cadre des affaires citées ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les devis afférents.

10- QUESTIONS DIVERSES

❖ **Projet de délibération à soumettre à l'avis du CST : Prévoyance santé**

Madame la Maire explique aux membres du conseil, que le projet de délibération est revenu défavorable. Celui-ci sera représenté de manière automatique au prochain CST.

❖ **Courrier par Madame GIRARDIE Jeannine**

Chemins au service des habitants de Leyméronie

I- Suite aux travaux de débardage de « Bas » Maisonnais

1) Chemin dit « des charbonnières - les loges »

a) Au départ : chemin empierré - praticable y compris en voiture. Il dessert tous les terrains des habitants et une maison en bordure d'un étang. C'est aussi un chemin de promenade.

b) Aujourd'hui : chemin défoncé sur une grande partie - impraticable y compris à pied. Rendant impossible le passage normal.

2) Chemin dit « Le moulin de l'Âge » vers la rivière le Trieux et le lieu-dit « le moulin de l'Âge » puis la route de Busserolles.

Chemin en forte pente descendant à la rivière et traversant le hameau « le moulin de l'Âge ».

a) Avant les travaux de débardage : chemin très bien entretenu, praticable y compris en voiture.

b) Maintenant : défoncé sur toute la longueur de sa partie supérieure du côté des maisons. Y compris le long des propriétés limitrophes donc en zone privée, une partie défoncée. A créé un arrêt de l'écoulement de l'eau.

3) Demande :

- Qu'il soit procédé rapidement à la remise en état de ces chemins, c'est-à-dire empierrés et ainsi rendant un libre accès permettant la libre circulation comme auparavant sinon plainte judiciaire sera déposée.
- Demande à la Mairie d'intervenir.

II- Chemin des Tuquets

Déjà signalé - dans un virage présente de chaque côté 2 rigoles profondes le rendant difficilement praticable sur tout son tracé.

Il serait nécessaire d'y déverser des pierres et de les tasser.

POUR INFORMATION

❖ **Plan topographique de l'architecte**

Le plan topographique pour la construction de l'atelier municipal a été présenté au conseil.

❖ **Rapport quinquennal sur les attributions de compensations 2020-2024**

Le rapport a été présenté au conseil.

❖ **Logement du Presbytère**

Le logement situé au 13, place du 19 mars 1962, sera disponible au 1^{er} décembre 2025.

❖ **Inscriptions sur les listes électorales**

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au mercredi 4 février 2026 sur internet et jusqu'au vendredi 6 février 2026 en Mairie. **De plus, les élections municipales sont ouvertes aux électeurs inscrits sur listes complémentaires Européennes.**

La séance est levée à 22h15

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le 20 janvier 2026.

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

